

DEPARTEMENT DES LANDES

ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE

GAMARDE-LES-BAINS

Nombre de conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 10

**PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 10 mai 2022 à 18h30

Sous la présidence de  
M. Jérôme CURUTCHET, Maire

Membres présents : Sophie DESPERIES, Isabelle DUGENE, Solange LASSALLE, Maryse LESPEZ, Céline VILLENAVE, Patrick DUPREUILH, Denis LACAPE, Julien LAGESTÉ et Pierre LANQUETIN

Excusés : Camille DULAMOIN, Nathalie GAREIN, Patricia ROUDAUT, Adelino MACHADO

Absents : Jean-Marc CASTETS

Procurations : Camille DULAMON à Jérôme CURUTCHET

Secrétaire de séance : Denis LACAPE

**Date de convocation : 5 mai 2022**

Afin de permettre aux délégués d'assister à la réunion du RPI prévue à 19h ce jour, après avoir obtenu l'accord des conseillers municipaux, Monsieur le Maire a avancé d'une demi-heure la séance par rapport à l'horaire énoncé dans la convocation.

➤ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 MARS 2022**

Le procès-verbal de la réunion du 17 mars 2022 est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

➤ **DEMANDES DE SUBVENTIONS**

- Classes CP/CE1 de Préchacq

Monsieur le Maire fait lecture d'une demande de subvention émanant des classes CP/CE1 de Préchacq pour participer à une classe olympique du 16 au 20 mai 2022 au domaine d'Equiland de Cassen organisée par l'USEP.

Il est demandé une participation communale de 59 € par élève.

Sachant qu'il y a 34 élèves de Gamarde dans ces classes, la participation s'élèverait à 2 006 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés

**DECIDE**

**D'accorder** la subvention de 2 006 € aux classes CP/CE1 de Préchacq  
**De charger** Monsieur le Maire de mandater cette somme

*DCM 2022\_18 : Réception en préfecture le 12/05/2022*

- Classes CE2/CM1 de Goos

Monsieur le Maire fait lecture d'une demande de subvention émanant des classes CE2-CM1 de Goos pour participer à une sortie scolaire avec nuitée au Futuroscope de Poitiers.

Le séjour de 2 jours est organisé dans le cadre d'un projet transversal sur l'espace et aura lieu du 27 juin au 28 juin 2022.

Il est demandé une participation communale de 37 € par élève.

Sachant qu'il y a 26 élèves de Gamarde dans ces classes, la participation s'élèverait à 962 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés

#### **DECIDE**

**D'accorder** la subvention de 962 € aux classes CE2 et CM1 de Goos.

**De charger** Monsieur le Maire de mandater cette somme.

*DCM 2022\_19 : Réception en préfecture le 12/05/2022*

- Classes CE2/CM1 de Goos

Monsieur le Maire fait lecture de courriels émanant de deux familles domiciliées sur la commune et demandant une aide pour leurs fils ayant participé en avril au voyage scolaire à Paris avec leur classe de 3<sup>ème</sup> du collège de Montfort-en-Chalosse.

**Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,**  
**DECIDE :**

- D'accorder une subvention de 50 euros à la famille PEÑA pour leur fils Maxime
- D'accorder une subvention de 50 euros à la famille BAU MOUNOU pour leur fils Baptiste
- De charger M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

*DCM 2022\_20 : Réception en préfecture le 12/05/2022*

#### ➤ **RESSOURCES HUMAINES**

- Convention de mise à disposition d'une secrétaire au SIVU

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour donner suite à nouvelles règlementations, une convention a été signée entre la mairie et le SIVU de Gamarde afin de mettre à disposition Myriam LUCQ pour exercer les fonctions de secrétaire du SIVU.

- Création d'un emploi non permanent pour accroissement d'activité dans le service entretien

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service d'entretien des bâtiments à compter du 11 mai 2022,

***L'assemblée délibérante,***

**VU** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**VU** le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

**Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des présents et représentés :**

- de créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 23h15 par semaine d'adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C à compter du 11 mai 2022 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service d'entretien des bâtiments
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent et éventuellement remplacer le personnel absent
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 370 correspondant au 3ème échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que suite au décret n°2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique qui augmente le minimum de traitement des agents publics à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, l'indice majoré sera de 352
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,

- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

*DCM 2022\_21 : Réception en préfecture le 12/05/2022*

- Création d'un emploi permanent à temps complet

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de l'augmentation de divers travaux dans le service technique, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**VU** le Code général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer un poste permanent à temps complet d'adjoint technique
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- il sera chargé des fonctions d'agent technique polyvalent
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- la présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022

*DCM 2022\_22 : Réception en préfecture le 12/05/2022*

- Création d'un emploi non permanent pour accroissement d'activité dans le service administratif

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint administratif, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service administratif à compter du 11 mai 2022,

***L'assemblée délibérante,***

**VU** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**VU** le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

**Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des présents et représentés :**

- de créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 24h par semaine d'adjoint administratif, emploi de catégorie hiérarchique C à compter du 11 mai 2022 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service administratif
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'agent administratif polyvalent et éventuellement remplacer le personnel absent
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 370 correspondant au 3<sup>ème</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique**, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

*DCM 2022\_\_23 : Réception en préfecture le 12/05/2022*

- *Création de deux emplois permanents à temps non complet*

Monsieur le Maire expose qu'en raison d'un avancement de grade, il est nécessaire de créer deux emplois permanents à temps non complet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

**Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe et un emploi permanent d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe
- les responsables de ces postes de travail seront astreint respectivement à une durée hebdomadaire de travail de 8h et de 15h30
- ils seront chargés de fonctions polyvalentes,

- la rémunération et la durée de carrière de ces agents seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour les cadres d'emplois concernés,
- Monsieur le Maire est chargé de recruter les responsables de ces postes,
- les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- la présente délibération prend effet à compter du 12 mai 2022

*DCM 2022\_24 : Réception en préfecture le 12/05/2022*

➤ **POINTS TRAVAUX :**

Monsieur le Maire demande à Patrick Dupreuilh de faire un point sur l'avancée des divers travaux en cours.

- Vestiaires arènes

Les vestiaires sont terminés, ne reste plus que le lino à poser.

- Jardin d'enfants

Les structures prennent place et la rampe d'accès devrait être installée par l'entreprise TTL de Linxe aux environs du 15 mai.

Le jardin ne pourra ouvrir au public qu'après l'installation de cette rampe.

- Construction bibliothèque

Monsieur le Maire dit avoir reçu de l'atelier Arcad une actualisation de l'estimation initiale du projet, à savoir 60 000 € supplémentaires. La commission devra donc se réunir pour analyser cette hausse et juger des suites à donner.

Dans l'attente, Monsieur le Maire propose de planifier l'appel d'offre.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21-1 et suivants modifiés,

Monsieur Le Maire rappelle la décision prise lors de la réunion du 13.12.2021 concernant le choix de l'atelier Arcad pour la maîtrise d'œuvre du projet de construction d'une bibliothèque.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un avis d'appel public à concurrence sera publié le 07.06.2022 dans le journal Sud-Ouest et sur la plateforme Landes Public.

Les pièces nécessaires à la consultation seront à télécharger sur la plateforme.

La date limite de remise des offres sera le mardi 9 août 2022 à 12h.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents DECIDE :**

- D'autoriser la procédure de passation du marché
- De recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet de construction de la bibliothèque
- De charger Monsieur le Maire de signer le devis de maîtrise d'œuvre d'un montant de 38400€ TTC afin de lancer la procédure.

*DCM 2022\_25: Réception en préfecture le 12/05/2022*

### ➤ **PREPARATION COUPE DES LANDES**

La coupe de Landes aura lieu le samedi 21 mai.

Le Comité des Landes invite les conseillers municipaux à y assister.

Patrick Dupreuilh énumère les divers parkings prévus pour accueillir les clubs, les partenaires, les bus, les supporters...

### ➤ **COURRIERS DES ADMINISTRÉS**

- *Demande de rétrocession du chemin communal du Bedat*

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier envoyé par Mme Dutrey suite à la décision du 10 février dernier de ne pas lui rétrocéder le chemin communal du Bedat comme elle le souhaitait.

Elle invite l'ensemble des conseillers municipaux à aller se rendre compte sur place des arguments qu'elle avance afin de réétudier sa demande lors d'une prochaine réunion.

- *Demande de création de terrains de pétanque*

Monsieur le Maire dit avoir reçu une demande de Bertrand Ducasse qui souhaiterait que soient intégrés dans le pôle intergénérationnel deux terrains de pétanque.

Une discussion s'engage au cours de laquelle il est effectivement évoqué un emplacement propice à cette création sur ce projet.

A l'issue du débat, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés est favorable à la création de ces deux terrains de pétanques dans l'enceinte du pôle intergénérationnel.

### ➤ **QUESTIONS DIVERSES**

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.